

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 JUILLET 1921

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1920, du Congo belge.

(Voir les n^{os} 28 (session de 1919-1920), 448 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 19 et 20 juillet 1921 ; le n° 210 du Sénat.)

Présents : MM. STRUYE, président ; DE MEESTER, VANDERKELEN et HALOT, désigné comme rapporteur en remplacement de M. WITTEMANS, empêché.

MESSIEURS,

Le total auquel arrivent les recettes et dépenses pour Ordre est une œuvre de comptabilité qui indique les sommes dont la Colonie est comptable de ce chef ; ces sommes représentent des deniers appartenant à des tiers ou de fonds destinés à des affectations spéciales parce qu'ils proviennent de ressources particulières.

Tels sont les versements faits par le Roi, les fonds relatifs à des pensions résultant du passé, de certaines stipulations de l'acte du traité de cession du Congo à la Belgique, ou encore d'un fonds spécial de pensions des fonctionnaires.

Ces opérations de comptabilité sont nécessaires à l'établissement clair de ce dont la Colonie peut disposer pour tel ou tel objet et ne peuvent donner lieu à aucune observation.

La Commission conclut donc à l'adoption pure et simple de ce Budget.

Le Rapporteur,
HALOT.

Le Président,
STRUYE.